

RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT

Contrat individuel de rente viagère différée



Rester engagé même
lorsqu'il s'agit de votre retraite

Ouvert aux OPEX

L'assurance d'un esprit de famille

La Retraite Mutualiste du Combattant, une rente versée à vie

Quels sont les avantages de ce contrat ?

La Retraite Mutualiste du Combattant est un placement personnel permettant de se constituer un complément de revenu sous forme de rente viagère.

Un contrat qui s'adapte à vos besoins :

- ▶ Vous gérez vos versements à votre rythme (minimum de 80 € par an) et en fonction de votre situation personnelle.
- ▶ Vous avez la possibilité de souscrire à tout âge, sans condition de santé.
- ▶ Vous vous garantissez une rente versée à vie trimestriellement, cumulable avec tous les autres systèmes de retraite.
- ▶ Vous pouvez transmettre un capital à vos proches en cas de décès, si vous le souhaitez.

Des avantages fiscaux et financiers uniques :

- ▶ Vos versements sont intégralement déductibles de votre revenu imposable*.
- ▶ Votre rente est exonérée de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux**.
- ▶ Vous percevez une majoration de votre rente par l'État de 12,50 % à 60 %**.
- ▶ Votre rente est revalorisée annuellement par l'État pour compenser en partie les effets de l'inflation.
- ▶ Vous bénéficiez d'une participation annuelle aux excédents d'actifs de La France Mutualiste.



Bon à savoir

Le taux de majoration d'État est déterminé en fonction de votre âge, du conflit auquel vous avez participé et de la date d'obtention de votre carte du combattant ou de votre Titre de Reconnaissance de la Nation. Pour les victimes de guerre, c'est la date de délivrance de la mention « Mort pour la France à titre militaire » qui sera prise en compte.

*Dans la mesure où le versement permet l'acquisition d'une part de rente majorée par l'État et selon la législation en vigueur.

**Dans la limite d'un plafond de rente fixé chaque année par l'État.

Comment choisir le régime de constitution de la rente adapté à votre situation personnelle ?

Vous avez le choix entre le régime à capitaux réservés et le régime à capitaux aliénés :

	2 options pour un même montant de versement	
	Régime à capitaux réservés	Régime à capitaux aliénés
Montant de la rente	Rente moins élevée	Rente plus élevée
Transmission du capital en cas de décès	Capital transmis hors succession au(x) bénéficiaire(s) de votre choix dans les conditions fiscales avantageuses de l'assurance vie	Aucun capital versé en cas de décès
Durée de constitution de la rente	Pour bénéficier de la majoration de l'État, il est nécessaire de cotiser sur une durée minimum comprise entre 4 et 10 ans (en fonction de votre âge à l'adhésion).	

Le + de La France Mutualiste

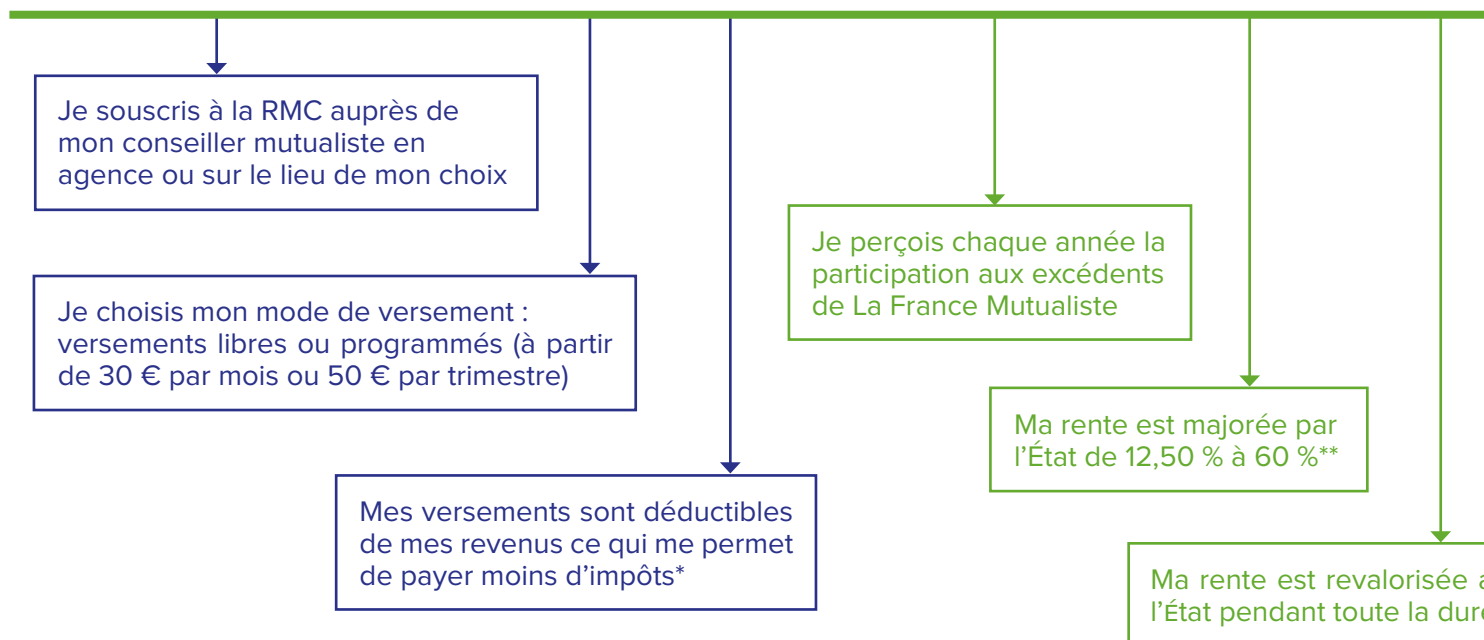
La garantie « doublement capital réservé » permet, en cas de décès survenu pendant une Opération Extérieure et sous certaines conditions, de garantir le doublement du capital versé à vos proches désignés bénéficiaires.

Bon à savoir

Vous avez la possibilité à tout moment d'aliéner tout ou partie de vos capitaux réservés pour vous constituer un supplément de rente.

Comment fonctionne la RMC ?

Je cotise (entre 4 et 10 ans minimum en fonction de l'âge à l'adhésion)



Qui peut adhérer à la Retraite Mutualiste du Combattant ?

La Retraite Mutualiste du Combattant est une reconnaissance de vos services rendus à la Nation.

Pour y adhérer, vous devez répondre à l'une de ces trois conditions :

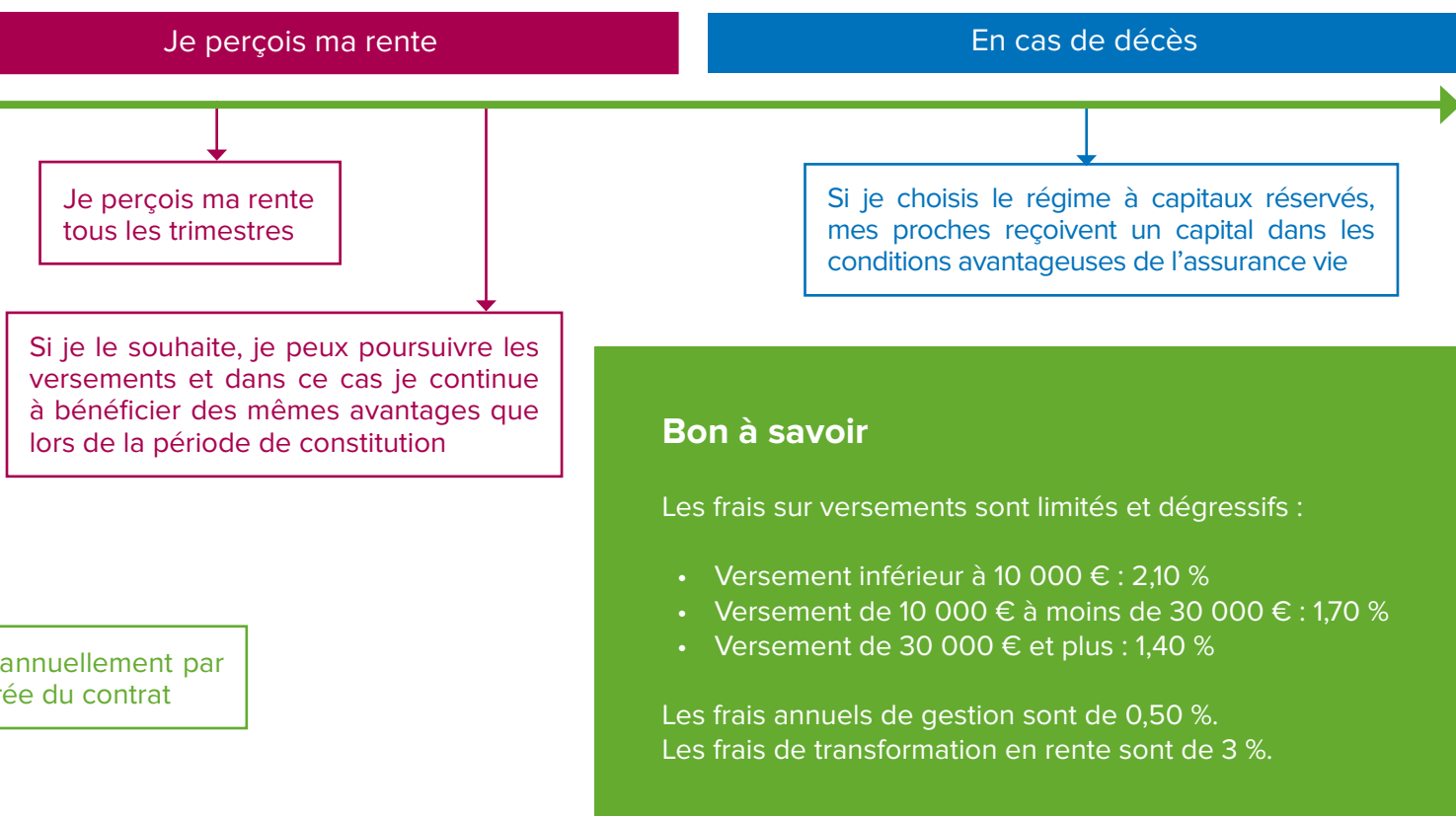
- ▶ Être titulaire de la carte du combattant, accordée sur demande, notamment aux personnes totalisant au moins 4 mois de service sur un des territoires concernés ou 3 mois de présence dans une unité combattante.
- ▶ Être titulaire du Titre de Reconnaissance de la Nation, accordé sur demande aux personnes ayant participé au moins 90 jours à l'un des conflits ouvrant droit à ce titre.
- ▶ Être reconnu comme victime de guerre en tant que conjoint, enfant ou parent d'un militaire « Mort pour la France à titre militaire ».

Vous pouvez obtenir l'un de ces 3 titres en faisant la demande sur le site de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) et en fournissant les pièces justificatives demandées.

Pour découvrir la liste des conflits ouvrant droit à la carte du combattant ou au Titre de Reconnaissance de la Nation, rendez-vous également sur le site de l'ONACVG.

Vous êtes perdu dans toutes ces démarches et souhaitez bénéficier d'un accompagnement personnalisé ?

N'hésitez pas à contacter votre conseiller mutualiste, il vous apportera conseils et expertise.



Bien préparer sa retraite est primordial

Au moment de la retraite, une baisse de revenus est souvent inévitable. Pour continuer à assurer ses dépenses et celles de sa famille, il est nécessaire de se constituer le plus tôt possible un complément de revenus.

Vous êtes OPEX en activité ou combattant d'hier ?

La Retraite Mutualiste du Combattant est le contrat de retraite idéal pour vous. C'est un contrat fiscalement avantageux, revalorisé chaque année par l'État et cumulable avec toute autre retraite.

Accompagner les militaires et leurs familles est notre première mission

À La France Mutualiste, la Retraite Mutualiste du Combattant est proposée depuis 1925. Combattants en activité, anciens combattants, victimes de guerre... Faites valoir vos droits à réparation pour services rendus à la nation grâce à une retraite qui vous est dédiée !



La France Mutualiste, c'est aussi

- **DES ASSURANCES DE BIENS**
Auto*, Habitation*
- **DES ASSURANCES DE PERSONNES**
Santé*, Emprunteur*, Assurance vie
- **DES ASSURANCES PRÉVOYANCE**
Décès*, Protection juridique*

C'est bon de faire partie de la famille !



Connectez-vous sur
www.lafrancemutualiste.fr



Contactez le **01 40 53 78 00**
Profitez de l'accompagnement d'un conseiller dédié.



Rendez-vous dans nos agences
Bénéficiez de nos outils connectés et de l'expertise
de nos conseillers.

L'assurance d'un esprit de famille



*Offres distribuées par Média Courtage, Société du groupe La France Mutualiste - Courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 10 058 534 vérifiable sur www.orias.fr (RCS 524 259 975 BREST) - SIRET n° 524 259 975 00026 - Rue Jean Fourastié – CS 80003 – 29480 Le Relecq Kerhuon. La France Mutualiste n'est pas l'assureur.

La France Mutualiste - Mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 691 132 Tour Pacifique, 11-13 cours Valmy 92977 Paris La Défense Cedex.